

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Geneviève PLARD est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°5

OBJET : URBANISME– DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARTIE « A » DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 171

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016, et les modifications n°2-1 et 2-3 approuvées le 18 juillet 2023,

VU le Procès-Verbal de délimitation dressé par la SELARL DE GEOMETRE EXPERT – GUILLAUME.GASQUEZ en date du 02/11/2023,

VU l'avis n°2022-34037-88612 de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 05/12/2023,

La SCI Allée du Monestié représentée par Mme Corinne VICENTE épouse SONZOGNI, Gérante s'est portée acquéreur de la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 d'une superficie de 152 m² qui appartiennent au domaine public communal.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 à 10 640 € pour les 152 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

L'acte de cession sera établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171,

APPROUVE son déclassement du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la partie « A » de la parcelle cadastrée section AC 171 à 10 640 € pour les 152 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
Préfecture le 24/11/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 24/11/2023



